

# Maladie grave

Les frais médicaux relatifs au traitement d'une maladie reconnue comme "grave" peuvent être remboursés à un taux plus élevé. Voici la marche à suivre pour obtenir cette reconnaissance.

**Attention:** cette page ne concerne que la caisse d'assurance. N'oubliez pas prévenir aussi votre Service médical si vous êtes absent au travail à cause de votre maladie.

## Reconnaissance de maladie grave

Vous pouvez demander la reconnaissance de maladie grave, sur avis de médecin conseil, si **votre maladie associe les 4 critères** suivants:

- pronostic vital défavorable
- évolution chronique
- nécessité de mesures diagnostiques et/ou thérapeutiques lourdes
- présence ou risque de handicap grave.

## Etape 1: obtenir un rapport médical

Vous demandez à votre médecin **un rapport médical détaillé** comprenant les informations suivantes:

- le diagnostic précis
- la date du diagnostic
- le stade d'évolution
- les complications éventuelles
- le traitement nécessaire.

Vous scannez ce rapport médical dans votre ordinateur (formats autorisés: PDF, JPEG, TIFF, BMP, GIF).

## **Etape 2: demander la reconnaissance de maladie grave**

Vous faites la demande de reconnaissance de maladie grave via le logiciel RCAM en ligne , sur lequel vous vous connectez grâce à votre mot de passe ECAS.

Dans le logiciel, cliquez sur "Créer une nouvelle demande" et suivez les instructions à l'écran. Besoin d'aide? Lisez le guide d'utilisation "Comment demander la reconnaissance d'une maladie grave?"

Si vous n'avez pas accès au logiciel logiciel RCAM en ligne, suivez la méthode papier traditionnelle en remplissant le formulaire de reconnaissance de maladie grave . N'oubliez pas de joindre tous les documents justificatifs originaux nécessaires (gardez-en une copie chez vous). Vous envoyez le tout à votre bureau liquidateur (l'adresse se trouve sur le formulaire).

## **Etape 3: prolonger le dossier**

En cas de décision favorable, les frais médicaux occasionnés par la maladie grave sont couverts à un taux plus élevé (dans la limite des plafonds prévus).

Toute reconnaissance de maladie grave est limitée dans le temps (variable selon les cas). A la date d'échéance, vous pouvez **demander une prolongation**, avec un rapport médical précisant:

- l'évolution de la maladie
- le traitement et/ou la surveillance encore nécessaire.

Vous introduisez cette demande de prolongation via RCAM en ligne (voir étape **2**). **Attention: toute nouvelle affection grave devra faire l'objet d'une demande de reconnaissance séparée.**

Taux de remboursement

Les frais médicaux directement liés à la maladie grave sont remboursés à un taux plus élevé dans la limite des plafonds prévus et sur avis du médecin conseil.

Les plafonds étant directement liés aux différents types de traitements, nous vous invitons à consulter la page des traitements de A à Z.

A propos de la rétroactivité

En principe, la couverture à 100% n'est accordée qu'à partir de la date du certificat médical appuyant la demande de reconnaissance de la maladie grave.

Toutefois, sur demande motivée de l'affilié indiquant les prestations concernées reprises sur ses décomptes de remboursement, une rétroactivité de la couverture à 100 % peut être accordée après avis du médecin conseil.

En aucun cas cette rétroactivité ne pourra dépasser la période de déchéance des frais prévue à l'article 32 de la réglementation commune.